



Extrait du ASSOCIATION POUR UNE CONSTITUANTE

<https://www.pouruneconstituante.fr/spip.php?article399>

Tunisie : la Constituante se précise

- Ils ont fait, font, feront des Constituantes - Tunisie -



Date de mise en ligne : mercredi 13 avril 2011

Copyright © ASSOCIATION POUR UNE CONSTITUANTE - Tous droits

réservés

La Révolution des jasmins vient de franchir une nouvelle étape après l'adoption lundi soir d'un décret-loi qui devra être promulgué par le président par intérim Fouad Mébazza, relatif à l'élection de l'Assemblée constituante prévue le 24 juillet prochain.

L'intégralité de ce décret n'est pas encore à notre disposition, mais certains éléments sont connus.

Ce décret, adopté à la majorité des 155 membres de la *Haute instance pour la réalisation des objectifs de la Révolution, de la réforme politique et de la transition démocratique* [1], prévoit dans son article 15 "*l'interdiction aux cadres du RCD dissous, ayant occupé des responsabilités, au cours des dix dernières années, ou ayant été impliqués dans le soutien de la candidature du président déchu à la présidentielle de 2014, de se porter candidat à l'Assemblée nationale constituante*" [2].

L'article 16 pose le principe de la parité hommes-femmes à toutes les listes qui se présenteront pour l'élection de la Constituante [3].

Enfin, la Haute instance a opté pour un scrutin de listes à la proportionnelle.

[1] [Tunisie : les responsables de l'ancien régime inéligibles à l'assemblée constituante](#), dépêche *The Associated Press*, le 12/04/11.

[2] [Inéligibilité des cadres du RCD dissous aux élections de la Constituante](#), dépêche TAP, le 11/04/11.

[3] [La parité hommes-femmes : "un principe de bonne conduite démocratique"](#), dépêche TAP, le 12/04/11.